

Règlement du restaurant scolaire de VERANNE

Article 1^{er} :

En période scolaire, le restaurant scolaire est ouvert seulement aux enfants de l'école de Véranne (les parents ne sont pas admis). Ils doivent manger seuls. Les parents désirant retirer leurs enfants après le repas sont tenus de venir les chercher entre 13h00 et 13h15.

Article 2 :

Le restaurant scolaire est accessible aux enfants dont les parents auront impérativement acquitté la totalité du prix des repas avant le 1^{er} jour de l'inscription, ceci pour la bonne gestion.

Article 3 :

L'achat des tickets ou cartes :

- ↳ S'effectue à la Mairie, aux jours et heures de permanence du secrétariat (lundi de 14h à 17h, mardi et jeudi de 8h30 à 12h, vendredi de 14h à 17h30).
- ↳ Les tickets ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés en cas de perte ou de vol.

(L'école ne fait pas le lien entre les familles et la mairie.)

Article 4 :

Le prix des repas facturés pour l'année 2019.2020 est le suivant :

98 € la carte de 20 repas
49 € la carte de 10 repas
4.90 € le ticket individuel

(Les cartes sont gérées par le personnel de la cantine)

Article 5 : Inscription

⇒ Pour la semaine S+1 le VENDREDI midi au plus tard sur la fiche de cantine. **Nous n'acceptons aucune inscription après cette date, et les enfants qui ne sont pas inscrits, ne pourront pas bénéficier de la cantine scolaire pour la semaine suivante.**

⇒ Tout changement dans le planning doit être communiqué au plus tard 48 H à l'avance.

⇒ **Les tickets individuels doivent comporter les noms et prénoms des enfants et la date du jour de cantine.**

⇒ En cas d'absence prolongée de l'enfant, la réinscription n'est pas automatique. Prendre contact avec l'école au plus tôt pour le retour de l'enfant.

⇒ Le service ne comporte pas d'assurance annulation. Aucun ticket repas ne sera remboursé.

En cas de problème familial majeur (maladie, décès....) nous acceptons EXCEPTIONNELLEMENT une inscription de dernière minute au cours de la semaine. Dans ces cas précis, prendre contact directement à l'école : 04.74.87.38.00 avant 9h00.

Article 6 :

- ↳ Discipline : Les enfants doivent le respect au personnel. Ils doivent prendre soin du matériel et mis à leur disposition par la collectivité ; toute dégradation volontaire sera à la charge des parents. Les parents sont invités à sensibiliser leur enfant.

Le personnel du restaurant scolaire se réserve le droit de remettre en question l'acceptation d'un enfant dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de la structure.

- ↳ Médicament : Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments.

- ↳ Allergie : Les parents des enfants concernés devront avoir signé un Projet d'Accueil Individualisé. Ils doivent impérativement prendre contact avec la directrice de l'école.

En règle générale, tout manquement à la discipline peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

**Le Maire,
Gabriel ROUDON**